

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2015

URBANISME

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE CHARTE METROPOLITAINE DE GOUVERNANCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La transformation, au 1^{er} janvier 2015, de la Communauté d'agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole » entraîne le transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Métropole.

Ce transfert de compétence conduit ainsi à faire du PLU intercommunal le document de planification règlementaire des 31 communes et de la Métropole.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, précise que le PLUI est élaboré sous la responsabilité de l'EPCI, mais en collaboration avec les communes membres et que les modalités de cette collaboration sont définies entre eux.

La loi ALUR et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, apportent de réelles garanties aux communes pour que le PLUI soit élaboré et mis en œuvre en collaboration avec elles.

Les communes conservent une compétence étendue en aménagement et les Maires continuent à assurer la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Préalablement à son adoption par le conseil métropolitain, la charte est soumise, pour avis simple, à la commune.

Cette charte a pour objet de définir les modalités précises de collaboration entre les 31 communes et la future Métropole dans la conception du PLUI, dans le strict respect des souverainetés de chacun.

Les communes sont associées tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme.

Une phase de recueil préalable des projets et enjeux locaux liés à l'élaboration du PLUI est initiée à l'échelle de chaque commune. Des réunions sont organisées avec chaque commune et la Métropole met en place des moyens techniques, notamment des prestataires spécialisés, sur chaque territoire communal pour l'élaboration du zonage.

De même, plusieurs dispositions sont prévues à chaque étape de la procédure règlementaire, en complément et en précision de celles déjà prévues par le code de l'urbanisme modifié.

Il est enfin à noter que les principes de cette collaboration sont similaires pour les révisions et modifications du PLUI.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur la charte de gouvernance du PLU.

PATRIMOINE COMMUNAL

CONVENTION DE SERVITUDE EXTENSION DU RESEAU HYDRAULIQUE REGIONAL SUR LE TERRITOIRE DU NORD-GARDIOLE-SOCIETE BRL

Le projet d'aménagement hydraulique d'extension du réseau hydraulique régional prévoit la desserte en eau de parcelles situées sur des communes incluses dans le périmètre de la Concession régionale gérée par BRL. La conception et la réalisation de ce réseau hydraulique sont engagées par BRL en sa qualité de concessionnaire de la Région Languedoc Roussillon.

Afin de permettre l'établissement à demeure des canalisations souterraines d'eau ainsi que l'établissement des ouvrages hydrauliques accessoires sur les propriétés concernées par le projet, BRL a établi des conventions de servitude.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal a approuvé la convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée BD 31 lieu-dit Prélong, concernée par ce projet.

FINANCES COMMUNALES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Le débat d'orientation budgétaire est un moment clé de l'activité municipale. La commune définit à cette occasion, sa politique d'investissement et sa stratégie financière.

Dans un contexte économique et financier défavorable, marqué par une perspective de croissance faible de l'économie française, la commune devra faire face aux difficultés liées aux décisions budgétaires présentes et à venir de l'Etat qui auront une incidence notable sur ses recettes en raison de la baisse directe des dotations et des mécanismes de péréquation mise en place. Elle s'attachera prioritairement à assurer une bonne maîtrise de ses équilibres budgétaires en accentuant ses efforts d'optimisation de sa gestion.

Aujourd'hui, la situation financière de Cournonterral est stable. La marge d'autofinancement courant, le niveau d'endettement et les charges de structures sont autant d'indicateurs qui montrent que la situation financière actuelle de la commune s'est notablement améliorée au cours des dernières années.

| INDICATEURS | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|-------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Marge d'autofinancement courant (1) | 1,01 | 1,06 | 0,99 | 0,95 | 0,97 | 0,97 | 0,91 |
| Niveau d'endettement (2) | 1,18 | 1,13 | 1,01 | 1,04 | 1,00 | 0,97 | 0,96 |
| Charges de structure (3) | 0,62 | 0,63 | 0,59 | 0,58 | 0,58 | 0,57 | 0,58 |

(1) dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement de la dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement. Le seuil d'alerte est atteint lorsque le résultat est supérieur à 1 pendant 2 à 3 années consécutives.

(2) Encours de la dette sur les recettes de fonctionnement. Le seuil d'alerte est atteint au-delà de 1,6 pour les communes de plus de 5000 habitants.

(3) Frais de personnel plus le remboursement de la dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement. Le seuil d'alerte est franchi au-delà de 0,58 pour les communes de plus de 5000 habitants.

Au sein de la section de fonctionnement du budget communal, les axes principaux d'orientation stratégique seront :

En dépenses :

- Prise en compte des contraintes budgétaires liées aux transferts de compétences vers la Métropole.
- Diminution globale des dépenses réelles de fonctionnement. La diminution des charges à caractère général et des charges de personnel devra être effective.
- Poursuite de la politique culturelle ouverte à tous en partenariat avec les associations et l'école.
- Maintien de la dette dans la moyenne de la strate.

En recettes :

- Prise en compte des contraintes budgétaires liées aux transferts de compétences vers la Métropole.
- Diminution des dotations de fonctionnement de l'Etat.

En section d'investissement, il sera nécessaire de procéder à un rééquilibrage des dépenses en partenariat avec la Métropole.

Au programme des principaux investissements 2015 :

- Poursuite des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du nouveau plateau sportif.
- Poursuite des opérations de rénovation du patrimoine communal.

Cette présentation est suivie d'un débat.

FINANCES COMMUNALES FIXATION DES TARIFS DE SPECTACLES 2015

Le conseil municipal a décidé d'instituer à compter du 3 mars 2015 un tarif unique de 5€ pour les concerts et de 3€ pour les séances de cinéma organisés par la commune, étant toutefois précisé que durant la saison, les événements organisés à Cournonterral par Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que le concert de Noël sont gratuits.

FINANCES COMMUNALES

PROGRAMME BATIMENTS ET VOIRIE 2015 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES POUR LE PATRIMOINE ET LA VOIRIE

Dans le cadre des travaux de voirie et de bâtiment 2015, il y a lieu de programmer diverses opérations et il est proposé de retenir les projets suivants :

REPRISE DES ECOULEMENTS PLUVIAUX AVENUE DU FRIGOULET : 31 869,88 HT

REPRISE VOIRIE BASTIDE DE L'OULIEU EN BICOUCHE : 30 000,00 HT

REFECTION TRANCHE 2 TOITS DU CHÂTEAU MALLET : 90 068,00 HT

Afin de financer ces opérations d'un montant estimatif global de 151 937,88 €HT, le Conseil Municipal sollicite du Département de l'Hérault, une subvention la plus élevée possible au titre du fonds départemental d'aide aux communes pour le patrimoine et la voirie.

AFFAIRES SOCIALES

CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE DU BASSIN DE MONTPELLIER COTISATION 2015

Le Conseil Municipal, a décidé de renouveler l'adhésion de la commune au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) gérontologique du bassin de Montpellier et de verser la cotisation correspondante soit un montant global de 1 974,00€pour l'année 2015.

ADMINISTRATION GENERALE

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Cette commission est composée d'un nombre de membres fixé librement, représentant la commune, les associations d'usagers et associations représentant les personnes handicapées. Le Maire préside la Commission et arrête la liste des membres. Cette commission a un rôle consultatif, c'est une instance de concertation avec les élus, elle ne se substitue pas aux commissions départementales de sécurité et d'accessibilité chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction. Elle peut être saisie, pour avis, sur toute question ayant trait à sa compétence.

Cette commission exerce 5 missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Le Conseil Municipal, a décidé la mise en place de la commission communale d'accessibilité de la manière suivante :

le Maire, Président de droit, et 5 représentants du conseil municipal,

3 représentants des personnes handicapées.

1 représentant des personnes âgées (Les amis du Théron)

et a arrêté la composition de la commission comme suit :

Président : Thierry BREYSSE

Membres représentant la commune : Martine GINE, Robert MARTY, Joseph BUGIANI, Jacqueline DEJEAN, Jean-Marc MORET.

Membres représentant les personnes handicapées: Philippe ANDRIEUX, (Handialogue), Sylvie HELAINE, François HELAINE.

Membre représentant les associations : Claude RIBAS, club des amis du Théron.